



RÈGLEMENT FINANCIER
ANNÉE 2026/2027

Charte financière des familles



Sommaire

1. Contribution des familles	1.1 Détermination de la catégorie	3
	1.2 Montant de la contribution des familles	3
	1.3 Détermination des trimestres comptables	4
2. Restauration scolaire	2.1 Inscription à la restauration	4
	2.2 Carte	4
	2.3 Tarifs restauration école et collège : site Lachaux	4
	2.4 Tarifs restauration lycée : site Béziel	5
3. Autres prestations	3.1 Étude / Garderie	6
	3.2 Associations / Clubs	6
	3.3 Voyages, sorties, activités diverses	6
	3.4 Pastorale	6
	3.5 Options nécessitant l'accord de la direction	6
4. Frais complémentaires	4.1 Frais d'inscription / de réinscription	7
	4.2 Cotisation APEL	7
	4.3 Fournitures	7
	4.4 Manuels scolaires collège et lycée	7
	4.5 Carnet de correspondance	7
	4.6 Polo de l'établissement	7
5. Facturation et modalités de paiement		7
6. Assurance		8

1. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, le personnel OGEC, les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique et la contribution volontaire ASELY/ODECY permettant d'aider au bon développement des établissements du diocèse.

L'esprit de la contribution différenciée, pratiquée à Sainte Thérèse, repose sur la **solidarité** entre les familles. La contribution est ainsi **identique** pour l'école, le collège et le lycée.

Le projet de l'établissement permet ainsi l'accueil des familles nombreuses, des familles monoparentales et des familles en situation de difficulté financière (chômage ou maladie).

Règle de discrétion : personne en dehors du service comptable et de la direction (si nécessaire) ne connaîtra la catégorie choisie.

En fonction de l'ensemble des réponses des familles, si une légère adaptation des grilles de contribution des familles et de demi-pension devait être effectuée, les familles en seraient informées.

1.1 Détermination de la catégorie

Afin de permettre l'accueil de plus grand nombre, la contribution des familles se décline, en quatre catégories de tarif, en fonction des revenus et du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

Tarif de base	Catégorie C
Bénéficiaire de l'aide des familles	Catégorie A et B
Fond de soutien	Don spécifique pour prise en charge volontaire d'une partie des frais d'autres élèves

Pour faciliter la détermination de cette catégorie, **une feuille Excel pré-paramétrée est à votre disposition sur notre site dans la rubrique : "Inscriptions" > "Contribution des familles et restauration/Mode de calcul" > "Détermination de la catégorie selon le revenu familial".**

Si vous choisissez de vous placer en catégorie A ou B nous vous demandons de justifier ce choix en envoyant à la comptabilité avant le 10 septembre : votre dernier relevé d'imposition sur vos revenus 2025, votre dernier relevé des allocations CAF perçues sur 12 mois au 31 décembre 2025 et toute autre prestation sociale et tout revenu complémentaire sur les 12 derniers mois.

ATTENTION : sans justificatif de votre part au 10 septembre, vous serez facturés directement en tarif de base, soit la catégorie C.

1.2 Montant de la contribution des familles

Son montant est déterminé selon vos revenus 2025, selon la catégorie déterminée par le calcul du revenu moyen familial. Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières doivent contacter le service comptable ou le chef d'établissement.

Cependant la Direction et le service comptabilité restent à l'écoute de tout changement important survenant dans la situation familiale ou professionnelle en cours d'année.

Catégorie	Nombre d'enfants	Tarif annuel par enfant
A (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	574€
	2	389€
	3	329€
	4	247€
B (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	1 257€
	2	1 027€
	3	850€
	4	706€
C (Tarif de base)	1	1 841€
	2	1 614€
	3	1 378€
	4	1 197€

A la rentrée 2026, un fond de soutien aux familles en difficultés sera créé à la demande de l'OGEC

Chaque famille de l'institution qui le souhaite pourra verser un don à ce fond de soutien.

Pour chaque don versé, un reçu de don vous sera adressé. Attention ces dons seront non défiscalisables.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le responsable administratif et financier ou la comptabilité :

- gbizet@ist78.com
- comptabilite@ist78.com

Une révision globale de tous les tarifs proposés par l'établissement est faite au mois de juin chaque année et mise à jour sur le site et dans ce règlement financier.

1.3 Détermination des trimestres comptables

Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du chef d'établissement.

Pour la comptabilité, afin que le nombre de repas soit identique chaque trimestre, en tenant compte des journées pédagogiques et autres journées telles que voyages et stages etc ... les trimestres sont découpés comme suit :

- **1er trimestre comptable :**
du 01 septembre 2026 au 04 décembre 2026,
- **2e trimestre comptable :**
du 05 décembre 2026 au 26 mars 2027,
- **3e trimestre comptable :**
du 27 mars 2027 au 02 juillet 2027.

2. Restauration scolaire

Les tarifs de la restauration sont assis sur les mêmes catégories que pour la contribution des familles. Ainsi les tarifs sont dégressifs selon le nombre d'enfants inscrits en demi-pension à l'Institution Sainte Thérèse.

L'engagement pour la demi-pension est demandé au début du mois de septembre, après distribution aux élèves de l'emploi du temps. Le coût de la demi-pension est facturé annuellement au mois de septembre selon les choix que vous aurez faits.

Le remboursement des repas pourra se faire dans les cas suivants :

- en cas de voyage scolaire organisé par l'établissement, d'une durée de 4 jours ou plus,
- en cas de stage prévu par le programme scolaire (stages de troisième et seconde),
- en cas de maladie sur présentation de justificatif à partir de 4 jours consécutifs d'absence.

2.1 Inscription à la restauration

Par défaut, vos enfants sont inscrits demi-pensionnaires 4 jours par semaine dès le premier jour de la rentrée.

Pour modifier l'inscription de vos enfants à la restauration, nous vous demandons dès le jour de la rentrée des classes et jusqu'au 10 septembre, de vous connecter à votre espace FAMILLE sur École Directe dans la section «Vos informations» puis «votre enfant» ou «vos enfants» afin de modifier pour chacun d'eux en décochant le(s) jour(s) voulu(s).

ATTENTION : après cette date, vous n'aurez plus accès à cet espace. Les jours choisis serviront de base à la facturation annuelle de la restauration.

Les modifications d'engagement pour la demi-pension ne peuvent intervenir **qu'au début de chaque trimestre**, sur demande écrite, sauf si l'établissement est contraint à des changements d'emploi du temps définitifs au cours d'un trimestre.

2.2 Carte

Une carte est remise en début d'année scolaire à chaque élève. Elle permet de contrôler les passages de chaque élève, le détail est disponible via votre espace École Directe.

Cette carte est la propriété de l'Institution Sainte Thérèse et doit être gardée en bon état. Toute carte perdue, détériorée ou illisible entraîne un renouvellement de celle-ci contre la somme de 10€ payable par carte bleue directement sur votre espace École directe.

2.3 Tarifs restauration école et collège : Site Lachaux

Catégorie	Nombre d'enfants demi-pensionnaires	Tarif annuel par enfant
A (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	816€
	2	710€
	3	624€
	4	514€
B (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	985€
	2	950€
	3	759€
	4	670€
C (Tarif de base)	1	1 192€
	2	1 110€
	3	1 017€
	4	881€

Les **repas exceptionnels**, pris en dehors de ces jours contractuels, assortis d'un règlement de 9,68€ sont payables par carte bleue directement sur votre espace École directe au plus tard 48h après consommation.

Le compte restauration ne doit être en aucun cas débiteur. Tout retard de paiement sera facturé avec 5€ de frais de gestion.

2.4 Tarifs restauration lycée : Site Béziel

Catégorie	Nombre d'enfants demi-pensionnaires	Tarif annuel par enfant
A (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	993€
	2	953€
	3	913€
	4	867€
B (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	1 088€
	2	1 060€
	3	971€
	4	931€
C (Tarif de base)	1	1 189€
	2	1 142€
	3	1 110€
	4	1 028€

Nous proposons également au lycée **une cafétéria qui fonctionne de façon autonome** (hors forfait demi-pension) gérée directement par Elior, notre société de restauration. Cet espace permet aux élèves de se retrouver au moment des repas dans un lieu agréable et sécurisé. Ils peuvent y trouver l'équivalent de ce qu'ils achètent à l'extérieur.

Des formules snack préparées sur place et diversifiées, ainsi que le respect de l'équilibre nutritionnel, font partie des demandes faites à notre société de restauration.

Pour régler leur repas, les élèves doivent payer sur place ou utiliser leur carte créditée directement à la caisse de la cafétéria.

Les **repas exceptionnels (sauf le mercredi)** au lycée se prennent **uniquement à la cafétéria et non à la cantine**.

La restauration est ouverte le mercredi pour les premières et les terminales, uniquement les jours de DST.

À la fin de chaque trimestre, une facture trimestrielle reprenant le nombre de repas consommés le mercredi sera émise selon le tarif ci-dessous.

Catégorie	Nombre d'enfants demi-pensionnaires	Tarif journalier par enfant
A (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	7.20€
	2	6.91€
	3	6.62€
	4	6.28€
B (Bénéficiaire de l'aide des familles)	1	7.88€
	2	7.68€
	3	7.04€
	4	6.75€
C (Tarif de base)	1	8.62€
	2	8.28€
	3	8.04€
	4	7.45€

3. Autres prestations

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

3.1 Étude / Garderie

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30.

Pour inscrire vos enfants à l'étude, nous vous demandons dès le jour de la rentrée des classes et jusqu'à la fin de la première semaine de cours, de vous connecter à votre espace FAMILLE sur École Directe dans la section « Vos informations » puis « votre enfant » ou « vos enfants » afin d'inscrire chacun de vos enfants en cochant le(s) jour(s) choisi(s).

ATTENTION : après le 10 septembre, vous n'aurez plus accès à cet espace. Les jours choisis serviront de base à la facturation annuelle de l'étude.

Nous vous rappelons que les jours d'étude fixés en début de trimestre ne sont pas modifiables.

Le coût de l'étude est forfaitaire, il est intégré à la facturation de début d'année.

Tableau des tarifs Maternelles

Période	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1 ^{er} trimestre	57€	73€	90€	107€
2 ^e trimestre	57€	73€	90€	107€
3 ^e trimestre	56€	74€	90€	106€
Annuel	170€	220€	270€	320€

Tableau des tarifs Primaires (du CP au CM1)

Période	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1 ^{er} trimestre	80€	98€	113€	130€
2 ^e trimestre	80€	97€	113€	130€
3 ^e trimestre	80€	96€	114€	130€
Annuel	240€	290€	340€	390€

Tableau des tarifs (du CM2 et du collège)

Période	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1 ^{er} trimestre	40€	57€	73€	90€
2 ^e trimestre	40€	57€	73€	90€
3 ^e trimestre	40€	56€	74€	90€
Annuel	120€	170€	220€	270€

Les élèves en étude occasionnelle (hors jours contractuels) sont enregistrés dès 16h45. Dès cet enregistrement la somme de 7€ est dûe et payable par carte bleue via École Directe au plus tard 48h après le passage. Tout retard de paiement vous sera facturé avec **5€ de frais de gestion**.

Veillez également noter que **5€ supplémentaires** seront facturés par jour pour les élèves inscrits à l'étude jusqu'à 18h30 quand un retard de plus de 10 minutes non justifié et répétitif sera signalé.

3.2 Associations / Clubs

Pour les adhésions volontaires aux associations : association sportive, théâtre, clubs ... Les propositions et les tarifs sont communiqués à la rentrée scolaire.

3.3 Voyages, sorties, activité diverses

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

3.4 Pastorale

La couverture de frais liée à la pastorale pourrait être demandée : retraite, livres, ...

3.5 Options nécessitant l'accord de la Direction

À la différence des matières académiques, les inscriptions en langue optionnelle sont valables pour l'année scolaire complète. **Elles ne sont donc pas reconduites automatiquement.** Il appartient à la seule Direction d'accepter la demande d'inscription ou son renouvellement pour l'année scolaire suivante.

	Collège	Lycée
Examen Cambridge	190€	

Toute inscription entraîne un règlement non remboursable. Ces frais ne seront portés sur la facture que si vous les avez choisis.

4. Frais complémentaires

4.1 Frais d'inscription / de réinscription

Lors de la demande d'inscription de votre enfant au sein de notre établissement, des frais de dossier (non déductibles) vous sont demandés par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Thérèse. En cas de désistement de votre part, ils ne sont pas remboursables.

Lors de l'inscription définitive de votre / vos enfant(s), une avance déductible sur la facture annuelle est demandée.

Frais de dossier	90€
Avance inscription / réinscription	80€

4.2 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves APEL, partenaire reconnu par l'enseignement catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

La cotisation annuelle facultative par famille est de **23€**. Les sommes perçues par l'établissement sont intégralement reversées à l'APEL. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». Si vous ne désirez pas y souscrire, veuillez nous adresser un courrier ou email à la comptabilité **avant le 10 septembre impérativement**.

4.3 Fournitures

Pour les élèves de l'école, les fournitures scolaires remises en début d'année seront facturées au prix coûtant sur le relevé annuel.

4.4 Manuels scolaires collège et lycée

Les manuels scolaires des collégiens sont fournis par l'établissement. Ceux des lycéens sont, en partie, fournis par le Conseil Régional dans le cadre de la réforme du lycée.

Ces manuels sont donc **la propriété de l'Institution Sainte Thérèse et sont prêtés aux élèves. Ils doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'établissement**. Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.

Les manuels rendus abîmés feront l'objet également d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.

Une caution de 100€ est demandée pour les livres des lycéens. Elle sera remboursée au départ de l'élève de l'établissement.

4.5 Carnet de correspondance

Chaque élève du collège et du lycée se voit remettre en début d'année un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet pourra leur être renouvelé pour la somme de 15€ payable par carte bleue directement sur votre espace École directe.

4.6 Polo de l'établissement

Chaque élève du collège se voit remettre en début d'année le polo de l'établissement à sa taille. Il doit le porter le mercredi matin, lors des voyages/sorties et lors des manifestations internes.

Un polo perdu ou abîmé sera facturé 30 € sur la facture annuelle. Un polo supplémentaire peut être commandé pour la même somme.

5. Facturation et modalités de paiement

L'Institution Sainte Thérèse fonctionne sur le principe d'une facture annuelle.

4 modes de règlement sont possibles :

- Par prélèvement,
- Par chèque (à l'ordre de l'OGEC Sainte Thérèse),
- Par carte bleue via École Directe,
- En espèces. Selon le décret n°2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L.112-6 du code monétaire et financier, nous ne pouvons accepter qu'au maximum 1000€ de règlement en espèces par facture.

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous vous recommandons à nouveau.

Si vous avez encore conservé le règlement trimestriel par chèque, et si vous désirez régler par prélèvement, vous trouverez sur le site le mandat de prélèvement SEPA, document à télécharger, à nous retourner au plus tard le 10 septembre, dûment complété.

Prélèvement mensuel (le plus utilisé) :

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

Facture	Fin septembre
Prélèvement mensuels Montant : 1/9 de la facture annuelle	5 oct. 2026
	5 nov. 2026
	5 déc. 2026
	5 janv. 2027
	5 févr. 2027
	5 mars 2027
	5 avr. 2027
	5 mai 2027
	5 juin 2027

Règlement trimestriel : par prélèvement, chèque, carte bleue, espèces

Facture	Fin septembre
Envoi du paiement aux dates butoires ci-contre Montant : 1/3 de la facture annuelle	15 oct. 2026
	15 janv. 2027
	15 avr. 2027

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels.

La facture devra être soldée **au plus tard le 05 juin**. Dans le cas contraire et sans information de la famille, une procédure de recouvrement contentieux sera engagée. De plus, la réinscription pour l'année suivante ne sera pas reconduite.

Des frais de gestion de 20 euros vous seront facturés en cas de non-règlement suite à nos rappels.

Une facture de régularisation pourrait être émise début juillet afin de solder l'année reprenant les remboursements à effectuer et les compléments à facturer. Elle serait prélevée le 10 juillet.

6. Assurance

L'Assurance Individuelle Accident, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, est souscrite globalement pour tous les élèves et couvre les stages, les sorties...

Elle ne prend pas en compte la perte, la casse ou le vol d'objets personnels (calculatrice, vélo, portables, ...).

Nous rappelons que les familles doivent vérifier qu'elles ont bien souscrit une assurance en Responsabilité Civile, qui couvre les dommages causés par l'enfant.

Les déclarations d'accident sont à faire auprès du responsable administratif et financier dans les 48 heures en utilisant l'adresse mail suivante : accidents@ist78.com, et si besoin en appelant le 01.61.08.64.62.